



Région : BRETAGNE  
Département : MORBIHAN  
Arrondissement : LORIENT  
Commune : NOSTANG

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

*Membres en exercice : 19*

*Membres présents : 13*

*Membres votants : 17*

**Désignation du secrétaire de séance : Dominique TRECANT**

**Approbation du PV du 16 septembre 2024**

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
DE-2024-09-01	Communication du rapport annuel 2023 du délégataire du service assainissement collectif	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-09-02	Communication du rapport annuel 2024 de Eau du Morbihan	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-09-03	Modification du tableau des effectifs	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE-2024-09-04	Convention de servitude souterraine	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-09-05	Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-09-06	Décision modificative numéro 2 du budget commune	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-09-07	Création d'un groupe de travail « subventions aux associations »	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Jean-Pierre GOURDEN</b> Présent	<b>Christophe TERRES</b> Ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC	<b>Marie LE QUINTREC</b> Présente
<b>Claude CONAN</b> Présent	<b>Ghislaine BROQUARD</b> Présente	<b>Denis L'ANGE</b> Présent
<b>Dominique TRECANT</b> Présent	<b>Renée GAIVORT</b> Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN	<b>Anne-Françoise LE BIHAN</b> Présente
<b>Thibault DE LA MOTTE</b> Présent	<b>Véronique PERON</b> Présente	<b>Didier LE CHANU</b> Ayant donné pouvoir à Véronique PERON
<b>Nolwenn GENTIL</b> Présente	<b>Pierre-Alain LOEZIC</b> Absent excusé	<b>Lucie KOWAL</b> Ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC
<b>Philippe DEPUTTE</b> Présent	<b>Solenn LOEZIC</b> Présente	<b>Jean-François THIEBOT</b> Présent
<b>Myriam ROSSOLIN</b> Absente excusée		

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude CONAN explique que la commune de Nostang a délégué à la SAUR la gestion de son service d'assainissement collectif via une délégation de service public. Le contrat signé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 arrivera à son échéance le 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions législatives, la SAUR nous a transmis le rapport annuel 2023 de son activité sur Nostang. Il a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et est présenté à l'assemblée.

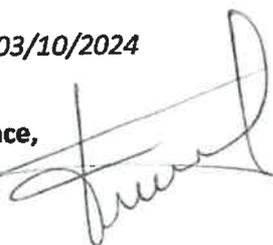
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 du délégataire du service d'assainissement collectif.

Certifié conforme, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance,

Dominique TRECANT



Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**COMMUNICATION DU RAPPOORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023 DE EAU DU MORIBHAN**

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Denis L'ANGE, explique que la commune de Nostang est adhérente au syndicat Eau du Morbihan qui a en charge le service d'eau potable (production et transport). Comme chaque année Eau du Morbihan a rédigé son rapport d'activité et son rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

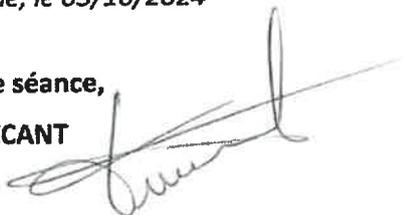
Il a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal ;

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 de Eau du Morbihan

*Certifié conforme, le 03/10/2024*

**Le secrétaire de séance,  
Dominique TRECANT**



**Le Maire  
Jean-Pierre GOURDEN**



Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2024

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ND</sup> CLASSE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur Le maire expliqu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 octobre 2024, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade d'un agent. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, et au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et aux dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Soit la modification du tableau des effectifs suivantes (ajout en rouge) :

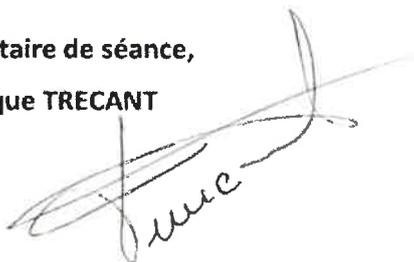
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DHS
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif	C	1	28/35
<b>Filière technique</b>			
Technicien	B	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35
<del>Adjoint technique principal 2ème classe</del>	<del>C</del>	<del>1</del>	<del>35</del>
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	33,12
Adjoint technique territorial	C	1	35
Adjoint technique territorial	C	1	35
<b>Filière animation</b>			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
<b>Filière médico-sociale</b>			
ATSEM	C	1	18,2
ATSEM 1ère classe	C	1	30,19

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- CRE un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 15 octobre 2024 ;
- PRECISE que ce poste est créé au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe dans la catégorie C ;
- SUPPRIME un poste au grade d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet à compter du 15 octobre 2024
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs correspondante telle que présentée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette création de poste

Certifié conforme, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance,  
Dominique TRECANT



Le Maire  
Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Nostang a cédé, par délibération en date du 7 décembre 2023, la parcelle ZN 399 située 7 TER Rue Paul Le Roux pour la construction d'un cabinet paramédical privé.

Afin de desservir cette parcelle en électricité, ENEDIS doit intervenir en sous-terrain, sur la parcelle ZN 336 dont la commune est propriétaire. L'intervention consiste au passage de 2 fourreaux de diamètre 110 cm à un mètre de profondeur selon les plans d'implantation suivants :



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Vu l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret numéro 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Monsieur Le Maire explique que la loi Climat et résilience a prévu que l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme présente en assemblée « un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes » et au minimum tous les trois ans, à compter de la date d'approbation de ladite loi.

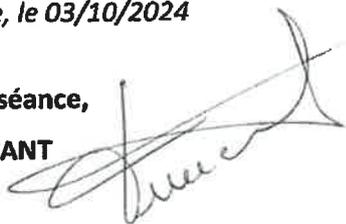
La commune de Nostang a donc établi son rapport, et vous le trouverez en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la rédaction du rapport relatif à l'artificialisation des sols tels qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifié conforme, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance,  
Dominique TRECANT



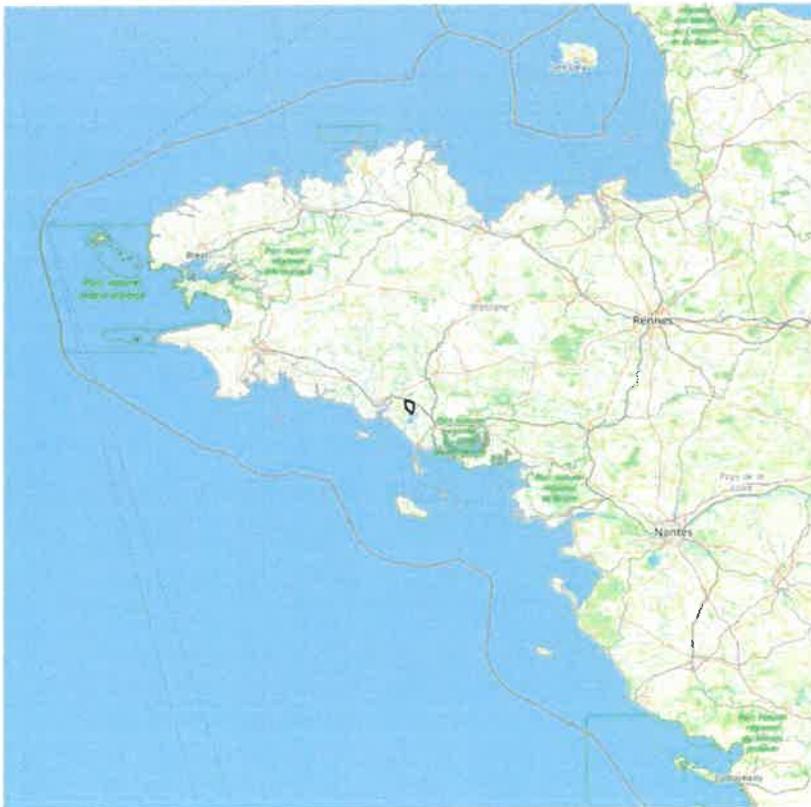
Le Maire  
Jean-Pierre GOURDEN



# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de Nostang

Créé le 23/09/2024 à 15:43:19



# Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'**anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à [l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

**Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :**

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

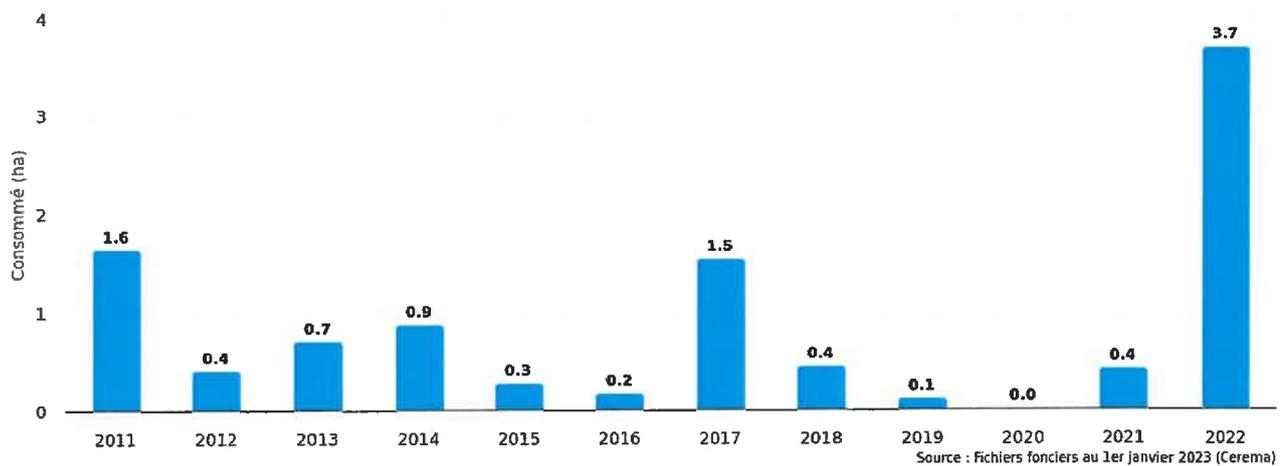
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Nostang une surface de 10.19 hectares.

**Consommation d'espace à Nostang entre 2011 et 2022 (en ha)**

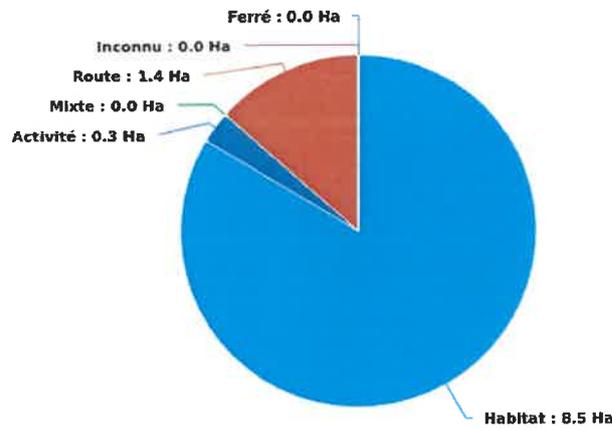


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Nostang</b>	1.6	0.4	0.7	0.9	0.3	0.2	1.5	0.4	0.1	0.0	0.4	3.7	10.2

### Raisons des évolutions observées

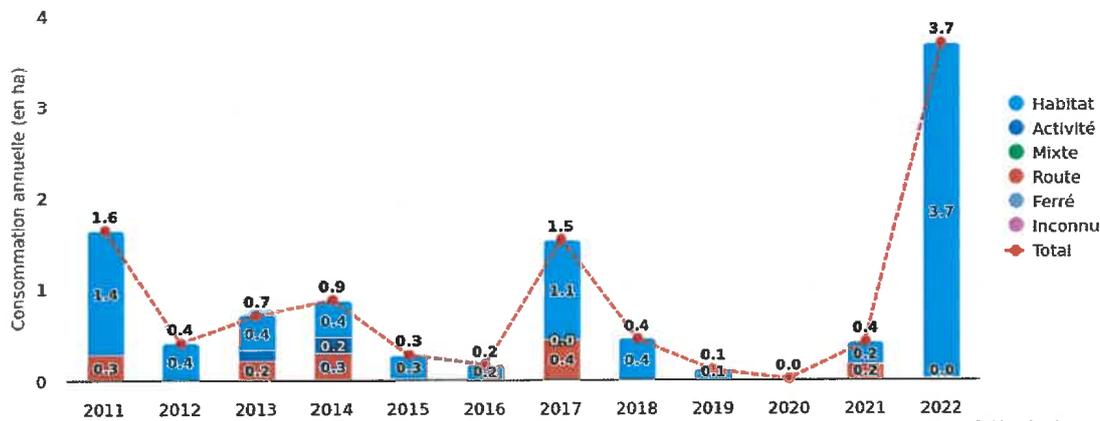
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

## Destinations de la consommation d'espace de Nostang entre



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par destination de Nostang entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er Janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.4	0.4	0.4	0.4	0.3	0.2	1.1	0.4	0.1	0.0	0.2	3.7	8.5
Activité	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.3	0.0	0.2	0.3	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	1.4
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	<b>1.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.7</b>	<b>0.9</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>	<b>1.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.4</b>	<b>3.7</b>	<b>10.2</b>

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par l'article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

## Indicateurs optionnels

### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

### Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

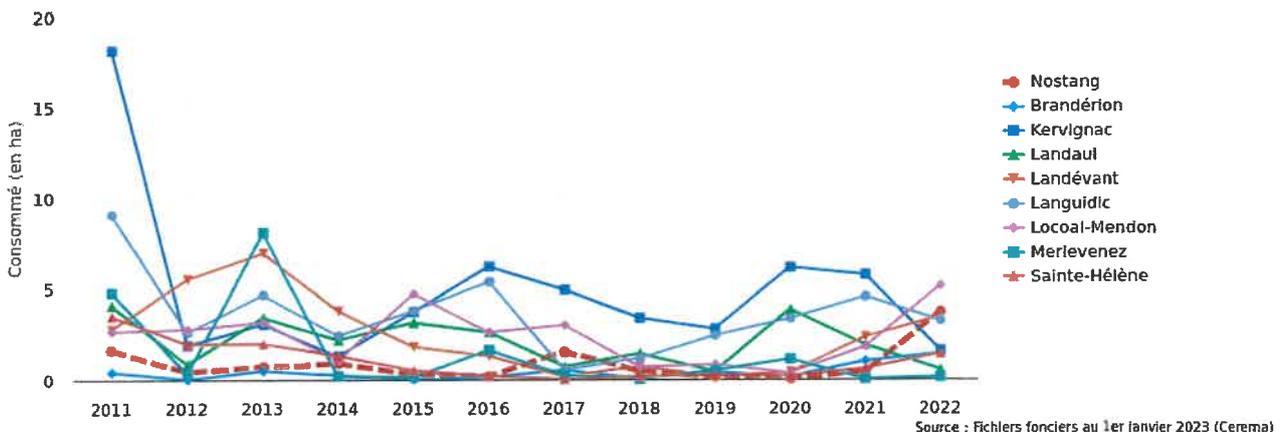
De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

## Autres indicateurs optionnels

### Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

#### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Nostang et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

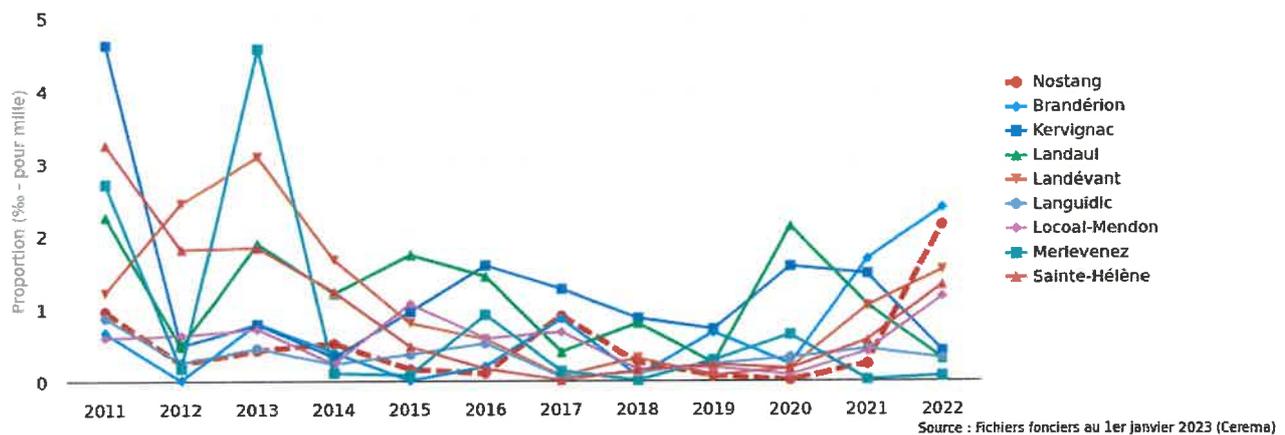


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nostang	1.6	0.4	0.7	0.9	0.3	0.2	1.5	0.4	0.1	0.0	0.4	3.7	10.2
Brandéri on	0.4	0.0	0.5	0.2	0.0	0.1	0.5	0.0	0.4	0.1	1.0	1.4	4.7
Kervigna c	18.1	1.9	3.0	1.3	3.7	6.2	4.9	3.4	2.8	6.2	5.8	1.6	58.7
Landaul	4.1	0.8	3.4	2.2	3.1	2.6	0.7	1.4	0.4	3.8	1.9	0.5	25.0
Landévan t	2.7	5.5	7.0	3.8	1.8	1.3	0.1	0.7	0.1	0.4	2.3	3.4	29.1
Languidic	9.1	2.6	4.6	2.4	3.8	5.4	0.5	1.1	2.4	3.3	4.5	3.2	43.0
Locoal- Mendon	2.6	2.7	3.1	1.0	4.7	2.6	3.0	0.7	0.8	0.3	1.8	5.1	28.5
Merleven ez	4.8	0.3	8.1	0.2	0.1	1.6	0.2	0.0	0.5	1.1	0.0	0.1	17.0
Sainte- Hélène	3.5	1.9	1.9	1.3	0.5	0.2	0.0	0.1	0.2	0.2	0.6	1.4	11.8

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Nostang et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nostang	0.9	0.2	0.4	0.5	0.1	0.1	0.9	0.2	0.1	0.0	0.2	2.1	5.9

<b>Brandéri on</b>	0.7	0.0	0.8	0.4	0.0	0.2	0.8	0.1					
<b>Kervigna c</b>	4.6	0.5	0.8	0.3	0.9	1.6	1.3	0.9	0.7	1.6	1.5	0.4	14.9
<b>Landaul</b>	2.2	0.5	1.9	1.2	1.7	1.4	0.4	0.8	0.2	2.1	1.0	0.3	13.8
<b>Landévan t</b>	1.2	2.4	3.1	1.6	0.8	0.6	0.1	0.3	0.1	0.2	1.0	1.5	12.8
<b>Languidic</b>	0.9	0.2	0.4	0.2	0.4	0.5	0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.3	4.1
<b>Locoal- Mendon</b>	0.6	0.6	0.7	0.2	1.1	0.6	0.7	0.1	0.2	0.1	0.4	1.1	6.4
<b>Merleven ez</b>	2.7	0.2	4.5	0.1	0.1	0.9	0.1	0.0	0.3	0.6	0.0	0.1	9.6
<b>Sainte- Hélène</b>	3.2	1.8	1.8	1.2	0.5	0.2	0.0	0.1	0.2	0.2	0.6	1.3	11.1

## Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfa

Sur le territoire de Nostang, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Nostang, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

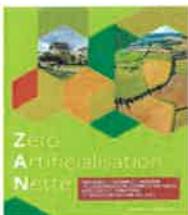


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/98937/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur Le Maire expliqu'au regard des comptes, il apparait que certaines lignes sont en déficit et deux factures sont en attentes de paiement. Il s'agit des comptes suivants :

- 202 – opération 37 (Plan Local d'urbanisme) pour un montant de 5000€
- 66111 – Intérêts pour un montant de 15 000 €

Afin de débloquer les paiements, il est proposé au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM numéro 2

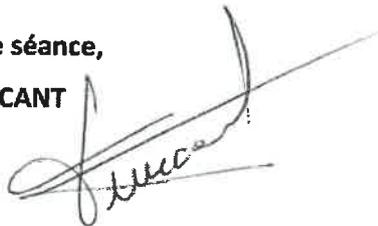
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-37 : Révision PLU	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-15 : Restauration de la chapelle de Légevén	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative numéro 2 telle que présentée.

Certifié conforme, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance,  
Dominique TRECANT



Le Maire  
Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-09-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/09/2024**

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, , Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT , Thibault de la MOTTE

**Etai<sup>ent</sup> absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Renée GAIVORT Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN  
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Véronique PERON  
Pierre-Alain LOEZIC, absent  
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Solenn LOEZIC  
Myriam ROSSOLIN, absente

**Secrétaire de séance :** Dominique TRECANT

**CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »**

Anne-Françoise explique que suite aux dernières attributions de subventions aux associations, il est proposé au conseil municipal de créer un groupe d'élus qui aurait pour mission de travailler sur le règlement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- CRE un groupe de travail subvention aux associations ;
- DESIGNER Anne-Françoise LE BIHAN, Claude CONAN, Véronique PERON et Ghislaine BROQUARD membres de ce groupe de travail.

Certifié conforme, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance,  
Dominique TRECANT



Le Maire  
Jean-Pierre GOURDEN.

